



Recours après liquidation judiciaire

Par **TCHUISSEU CLAUDE**, le **25/02/2017** à **14:44**

Bonjour,

je suis employé dans une entreprise de nettoyage sans être déclaré depuis plus de 5 ans. Au cours de l'année 2015, après moult revendications, mon employeur m'a établi une DPAE et durant l'année 2016 j'ai reçu des fiches de paye qui ne correspondaient pas au salaire réel. Le 28 septembre 2016 la société a été mise en liquidation et je constate récemment que je suis inconnu auprès de l'AGS et pourtant j'ai continué à travailler pour cette société toute l'année 2016.

Étant donné que le délai de recours pour un dédommagement est passé (2 mois sauf erreur de ma part), est-ce possible pour moi de me retourner directement contre l'employeur qui a été de mauvaise foi en ne me déclarant pas lors de la procédure de liquidation et auprès de l'AGS?

Reste à votre disposition pour trouver des solutions qui me permettraient de redresser la tête!
Cordialement.

Par **P.M.**, le **25/02/2017** à **15:39**

Bonjour,

C'est le problème d'accepter le travail dissimulé...

Il faudrait voir avec le liquidateur judiciaire qui devait faire la déclaration à l'AGS à condition d'avoir eu les éléments...

Par **miyako**, le **26/02/2017** à **11:21**

bonjour,

Ce genre d'entreprise est coutumière du fait:

1/savoir avec précision si la liquidation judiciaire est avec ou sans redressement de passif (frauduleuse ou pas)

2/mettre directement en cause à titre nominatif le ou les ex dirigeants en vertu des articles 1241 et 1241 du code civil (ex 1384)

-Pour travail dissimulé et fausses déclarations sociales.

Demandez l'Aide Juridictionnelle si vous y avez droit et consultez un avocat spécialisé, avec tout votre dossier en ordre;

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **26/02/2017** à **13:17**

Bonjour,

Prétendre que les entreprises de propreté sont coutumières de travail dissimulé est pratiquement diffamatoire...

S'il y a liquidation judiciaire, l'entreprise ne peut plus être en redressement judiciaire...

Il me semble vaniteux de déjà envisager la mise en cause des dirigeants sans avoir plus d'éléments...

Par **miyako**, le **26/02/2017** à **15:23**

Bonjour,

Il faut d'abord monter un dossier ,avec toutes les preuves et témoignages à l'appui,et il faut savoir si c'est une faillite frauduleuse ou pas .C'est important pour la suite.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **26/02/2017** à **16:09**

Il faudrait avant tout contacter le mandataire judiciaire comme je l'ai indiqué pour savoir ce qui a été fait ou pas et savoir si déjà la créance des derniers mois est reconnue...

Ensuite prendre conseil avec je pense plutôt un avocat spécialiste pour savoir éventuellement la suite à donner...